

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Politique, Littéraire et Artistique

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

Place de la Visitation

Il est rendu compte de tous les ouvrages français et étrangers dont il est envoyé deux exemplaires au journal.
Les manuscrits non insérés seront rendus.

INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne; Annonces, 25 cent.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

PARTIE NON OFFICIELLE

Echos et Nouvelles DE LA PRINCIPAUTÉ

S. A. I. le Grand-Duc de Leuchtenberg s'est rendu, mardi dernier, au Palais de Monaco, pour saluer S. A. S. le Prince Albert 1^{er}.

Son Altesse Sérénissime a rendu, jeudi, Sa visite à Son Altesse Impériale.

Le *Journal Officiel de la République Française*, à la date du 7 février courant, a publié le décret suivant :

MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

Le Président de la République Française,
Sur le rapport du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, et du Ministre des Affaires étrangères,
Décrète :

ARTICLE 1^{er}. — M. Flach, procureur général près la Cour d'Appel de Caen, est mis à la disposition du Gouvernement Monégasque pour exercer les fonctions de Ministre d'État.

ART. 2. — M. Flach conservera, dans cette position, ses droits à la retraite, conformément à l'article 4, paragraphe 3, de la loi du 9 juin 1853.

ART. 3. — Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, et le Ministre des Affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 4 février 1911.

A. FALLIÈRES.

Par le Président de la République :
Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,
THÉODORE GIRARD.

Le Ministre des Affaires étrangères,
S. PICHON.

S. A. S. le Prince avait daigné accorder Son Haut patronage à la fête organisée par le Comité de bienfaisance de la Colonie Italienne, et faire savoir au Bureau de ce Comité qu'il assisterait à la représentation théâtrale donnée au bénéfice de l'œuvre.

Cette fête a eu lieu mardi dernier au Casino de Monte Carlo, dont la Société des Bains de Mer avait, selon l'usage, mis à la disposition des organisateurs l'atrium et les premiers salons de jeu brillamment décorés par ses soins, et la salle de théâtre également pavoisée aux couleurs monégasques et italiennes.

S. A. S. le Prince Albert 1^{er} et S. A. S. le Prince Héritaire ont été reçus à Leur arrivée par M. le Consul d'Italie et M^{me} Rosset, par M. Jules Doda, président du Comité de bienfaisance de la Colonie Italienne, par MM. Lanson et Martiny, représentant MM. Camille Blanc et Wicht indisposés.

S. A. S. le Prince Souverain portait en sautoir

le Collier de l'Annonciade et S. A. S. le Prince Héritaire portait en écharpe le Grand Cordon de l'Ordre de Saint-Charles.

A l'entrée du Souverain, l'orchestre a attaqué l'*Hymne Monégasque*, puis la *Marche Royale Italienne*.

Son Altesse a retenu dans Sa loge M. le Consul d'Italie et M^{me} Rosset.

S. Exc. Emile Flach, Ministre d'Etat, avait invité à assister à la représentation, dans sa loge, M. Metzinger, préfet de Port-Maurice; M. Le Brun, secrétaire d'ambassade de 1^{re} classe, chargé du Consulat de France; M. le Préfet des Alpes-Maritimes, M^{me} de Joly et M^{lle} de Joly.

Dans la loge de M. le Maire se trouvaient le général Ducray, gouverneur de Nice; le colonel Miozi, du 1^{er} régiment de Bersaglieri; le colonel et M^{me} Lemoël; M. le Sous-Préfet de San Remo et M^{me} la comtesse Bodo; le major Beruto.

Dans la loge obligeamment offerte par M. Wicht, se trouvaient les membres du bureau du Comité et des officiers italiens.

Les invités de la Société des Bains de Mer avaient pris place dans la loge de M. le Président du Conseil d'Administration.

Le public élégant qui occupait la salle a vivement applaudi *Salambo*, le bel opéra de Reyer, et ses interprètes.

Dans l'atrium, les jeunes femmes et jeunes filles qui avaient bien voulu se charger de placer les billets de tombola, faisaient une abondante recette.

A la sortie du théâtre, un bal a été organisé dans l'atrium et les premiers salons de jeu. Interrompu un moment, à deux heures du matin, par le tirage de la tombola, il a repris ensuite avec une nouvelle animation.

LYCÉE DE MONACO

Les classes vaqueront le mardi gras, 28 février et le mercredi des Cendres, 1^{er} mars.

La Société des Bains de Mer a eu l'heureuse pensée d'offrir dimanche soir à la colonie étrangère un bal dans la nouvelle salle de musique.

L'allée réservée aux voitures et automobiles était décorée de motifs lumineux et de mâts supportant des cordons d'ampoules électriques. A l'entrée des nouvelles salles avait été dressée une vaste tente somptueusement ornée de plantes vertes. La galerie et la belle salle Louis XIV, où se tenait l'orchestre, avaient été également garnies de massifs de plantes vertes auxquelles s'accrochaient des fleurs lumineuses. Un buffet luxueux avait été dressé dans le bar.

L'élite de la société étrangère avait répondu avec empressement à la gracieuse invitation de la Société des Bains de Mer. Les salons présentaient l'aspect le plus aristocratique et une élégante animation n'a cessé de régner jusqu'à une heure assez avancée de la nuit.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE MONACO

Dans son audience du 14 février 1911, le Tribunal correctionnel a prononcé les condamnations suivantes :

B. J.-J., marchand de vins, né le 7 février 1888, à Monaco, y demeurant, 50 francs d'amende (avec sursis), pour falsification de substance alimentaire;

D. L., épouse P., laitière, née le 24 mai 1861, à Vernante (Italie), demeurant à Cabbé-Roquebrune, 50 francs d'amende, pour tromperie sur la qualité de la marchandise mise en vente. Le mari déclaré civilement responsable.

TIR AUX PIGEONS DE MONACO

Cent trois tireurs ont concouru au *Prix de Monte Carlo* (handicap). Première journée (Lundi 13 Février): Après le troisième tour, 50 tireurs ont tué 3 sur 3, et 53 sont éliminés.

Seconde journée (Mardi 14): Après une très intéressante lutte, M. Maze-Sencier (24 mètres), tuant 13 sur 13, gagne 7.438 francs et la Médaille d'or. M. Beauduin (22 mètres), tuant 12 sur 13, deuxième, gagne 2.947 francs. Vicomte de Lambertye (27 m. 1/2), tuant 11 sur 12, troisième, gagne 1.965 francs. Quatrième: M. Angulo (24 m. 1/2) et Comte de Lareinty-Tholozan (25 mètres), tuant 9 sur 10, partagent 1.475 francs.

Poule gagnée par MM. des Chaux et Comte de Lareinty-Tholozan.

Mercredi 15, quatre-vingt-trois tireurs ont pris part au *Prix de Beaulieu* à 27 m. 1/2. Au onzième tour, MM. Morize, de Plagino et H. Grasselli, ayant tué 11 sur 11, premiers, partagent 8.880 francs. Quatrième: MM. Bastien et des Chaux, tuant 10 sur 11, partagent 470 francs.

Poule au doublé gagnée par MM. Gleim, Ghirlanda, Ivanitzky et Nemo.

Vendredi 17, le *Prix des Chèvrefeuilles* (handicap) a réuni 77 tireurs. MM. Pellerin (20 mètres), Gleim (28 m. 1/2) et Bastien (23 mètres), tuant 11 sur 11, premiers, partagent 7.892 francs. Capitaine Stratford (23 mètres) et M. Hodgson (28 m. 18), tuant 10 sur 11, quatrièmes, partagent 1.000 francs.

Poule au doublé gagnée par MM. Ghirlanda, H. Grasselli et Hodgson.

Lundi 20, brillante réunion pour le *Pris de la Méditerranée*, à 26 mètres 1/4. 81 tireurs ont concouru à ce prix. MM. Angulo, H. Grasselli et Schiannini, tuant 14 sur 14, premiers, partagent 11.309 francs. M. E. Talé, tuant 13 sur 14, quatrième, gagne 1.466 francs.

MOUVEMENT DU PORT DE MONACO

Arrivées du 11 au 18 février 1911 :

Yacht à vapeur *Mercedès*, 146 tx, autrichien, cap. Mage, venant de Nice.

Vapeur *Hollandia*, 141 tx, hollandais, cap. Berg, venant de Gènes, — passagers.

Vapeur Vera, 728 tx, danois, cap. Olsen, venant de Newcastle, — houille.
 Vapeur Amphion, 137 tx, français, cap. Ceccalini, venant de Cannes, — marchandises diverses.
 Dundee Paul-Victorin, 41 tx, français, cap. Meinier, venant de Saint-Tropez, — bois, vin.
 Tartane Trois-Frères, 24 tx, français, cap. Quindici, venant de Saint-Tropez, — sable.
 Tartane Quatre-Frères, 24 tx, français, cap. Giordana, venant de Saint-Tropez, — sable.
 Tartane Ville-Monaco, 24 tx, français, cap. Lambert, venant de Saint-Tropez, — sable.
 Goélette Ottavia-Felice, 40 tx, italien, cap. Rambaldi, venant de Gênes, — houille.

Départs du 11 au 18 février :

Yacht à vapeur Mercédès, autrichien, cap. Mage, allant à Nice.
 Vapeur Hollandia, hollandais, cap. Berg, allant à Nice, — passagers.
 Vapeur Vera, danois, cap. Olsen, allant à Nice, — sur lest.
 Vapeur Amphion, français, cap. Ceccalini, allant à Marseille, — marchandises diverses.
 Dundee Paul-Victorin, français, cap. Meinier, allant à Saint-Tropez, — sur lest.
 Goélette Ottavia-Felice, italien, cap. Rambaldi, allant à Antibes, — sur lest.
 Trois tartanes allant à Saint-Tropez, — sur lest.

La Vie Artistique

REPRÉSENTATIONS D'OPÉRAS

SOUS LE HAUT PATRONAGE DE

S. A. S. LE PRINCE DE MONACO

Don Quichotte.

Après une triomphante entrée dans le monde, en pays monégasque, où il reçut, l'an dernier, le baptême du succès, après avoir vu solennellement consacrer sa gloire à Paris, le *Don Quichotte* de la façon exquisement musicale de M. Massenet vient de paraître à nouveau au lieu fortuné qui vit naître sa réputation. Tant il est vrai que

L'on revient toujours
à ses premiers amours.

Ce fut un ravissement pour tous de réentendre la partition toute de grâce, de chatoyante caresse, de tendre sensibilité, d'émotion délicate, de sensualité raffinée et de perfection orchestrale du maître charmeur qui enrichit l'art français de tant d'œuvres joliment inspirées, parmi lesquelles brillent d'un vif éclat et *Werther*, et *Manon*, et le *Jongleur de Notre-Dame*.

Le sage assure qu'il ne faut pas aller voir la rose qu'on a admirée la veille. Pareille précaution est inutile avec la musique de M. Massenet qui, plus heureuse que la reine des fleurs, conserve, en dépit des mois écoulés, sa fraîcheur printanière et son délicieux parfum mélodique. Parmi les dons que les bonnes fées octroyèrent sans compter à M. Massenet, il en est un qui prime tous les autres : c'est le don de la jeunesse. Les années n'ont point de prise sur le compositeur le plus féminin dont la France s'honore. Les idées claires et souriantes sortent de son cerveau comme Vénus surgit des vagues harmonieuses un jour que le soleil, au Zénith, épanchait sur les bleues immensités de la mer la magnificence de ses rayons d'or.

Et, qualité rare, en un temps où les assembleurs de notes se montrent volontiers avarés d'invention, M. Massenet ne condamne jamais son inspiration au mutisme. Dans ses moindres œuvres le talent déborde ; partout sa prodigieuse habileté accumule les prestiges. A propos de *Don Quichotte*, nous ne pouvons que répéter ce que nous disions naguère ici même : c'est un ouvrage d'un incomparable attrait. Le *Don Quichotte* du livret ne rappelle que vaguement le *Don Quichotte* de Cervantès. Mais, étant donnée l'énorme difficulté de mettre Don Quichotte au théâtre, il n'est que juste de rendre hommage à l'ingéniosité de l'auteur qui a su rendre à peu près possible une aventure jusqu'alors reconnue impos-

sible. En tous cas, le livret tel qu'il est, en son manque de complication, a suffi amplement à M. Massenet pour écrire une partition absolument charmante. Aussi, quel musicien que M. Massenet ! Celui-là vraiment n'est pas un dupeur d'oreille. Il paie les joies qu'il donne en bel or français clair et rayonnant. Il ne cherche pas, pour paraître profond, à embrumer sa muse. Au contraire, il la laisse, élégante et ravie, aller, venir, babiller, caqueter, danser, chanter avec une légèreté et une sveltesse de charme qui font songer à cette peinture de Pompéi représentant un quadriga avec une grâce divine. Dans chaque page de la partition, la sève, noyée dans les flots de sa magnanimité harmonique, circule à travers de merveilleux dessins d'orchestre, parmi les finesses et les générosités des couleurs. Et cet orchestre féerique qui fleurit et embaume, sourit et pleure, médite et rêve, s'esclaffe et se poétise, s'alanguit et tonne, s'emplit de félicité et agonise de douleur, tantôt ironique et tantôt songeur, resplendissant de lumière et enténébré d'ombre, — cet orchestre sans cesse en enfantement d'une grâce neuve où, dans d'adorables rafales d'inspiration, passent de subtiles images, où les idées prennent lyriquement leur essor, où les sentiments s'affirment et se développent, où les caractères se précisent dans l'infini mélange des timbres, dans le choix des précieuses harmonies, dans l'épanouissement des splendeurs sonores de la symphonie en émoi...

Le brillant premier acte avec son tumulte bariolé, de si curieuse pétulance de vie, où Don Quichotte, flanqué de l'inévitable Sancho, effectue la plus mirifique des entrées dans un cortège de sonorités à la fois narquoises et attristées, solennelles et savoureuses, où le chevalier de l'impénitent courage, en proie au délire d'amour, chante à la bien-aimée Dulcinée une sérénade de tour galant, d'expression noble et passionnée, où Dulcinée égrène les roulades d'un air coquettement massenetique sur l'allégresse des chœurs, où le rideau tombe sur le plus argentin des éclats de rire, ce premier acte mit le public en liesse et fit crépiter les applaudissements. Le second, le troisième et le quatrième actes, regorgeant de trouvailles mélodiques, d'airs de franche venue et de pages empreintes de la plus aimable gaité de la plus mélancolique poésie, ne laissèrent pas sommeiller les bravos un seul instant, — et le dernier acte, si émouvant en sa concision éloquente, qui clôt l'ouvrage magistralement, lui donnant une conclusion d'une puissante envolée de douleur, ce dernier acte d'accent si vrai et si juste, en sa simplicité voulue, dégageant une émotion qui étreint le cœur et attire les larmes, ce dernier acte s'est terminé dans l'incandescent brouhaha des enthousiasmes déchainés. *Don Quichotte*, grâce à M. Massenet, a enfin conjuré le mauvais sort qui s'acharnait contre lui. Cette fois, loin de voir ses plus belles entreprises tourner à sa confusion, Don Quichotte se tire galamment et victorieusement d'une aventure qui n'était pas sans péril. Aidé de M. Massenet, le chevalier de la Tristefigure a vaincu toutes les difficultés et les résistances. Et c'est le front couronné de lauriers qu'il chevauche maintenant sur les routes du succès. Ce résultat était bien dû au héros de la grande chimère, victime de toutes les mesquineries de la vie, dont aucun événement ne pût jamais atteindre la fière confiance en la sublimité de la mission qu'il s'assigna ici-bas. La musique, qui adoucit les mœurs, a dissipé les préventions, imposé silence aux méchants et, prenant sous sa protection le grand enfant ingénu, a endormi sa misère dans le bercement consolateur de ses rythmes enchantés.

Don Quichotte, c'est toujours M. Chaliapine — Don Quichotte pittoresque, humain et d'une curieuse envvergure d'expression et de plastique. De talent assez souple pour incarner avec un relief rare Méphistophélès, Ivan le terrible, Colline de *la Vie de Bohème* et Basile du *Barbier de Séville*, passant avec facilité et autorité de la grandeur à la farce, M. Chaliapine a réussi le tour de force d'entrer complètement dans la peau du chevalier de la Tristefigure et de donner

à son personnage une physionomie inoubliable. M^{lle} Lucy Arbel et M. Gresse sont les dignes partenaires de l'étonnant M. Chaliapine. A côté de ces trois artistes chargés de l'interprétation des principaux rôles de *Don Quichotte*, M^{lles} Alavoine et Alaux et MM. Félio, Delmas, etc. se montrèrent à la hauteur de la tâche à eux confiée. Célébrons le goût exquis et la fertilité d'invention de la mise en scène, la beauté des décors, la fastueuse richesse des costumes, proclamons la supériorité de M. Léon Jehin comme chef d'orchestre et le mérite, pas assez apprécié à notre avis, de M. Vialet qui sait imposer aux chœurs une discipline infiniment artistique ; félicitons M. Raoul Gunsbourg des soins tout particuliers qu'il a apportés à la remise à la scène de *Don Quichotte* et remercions-le franchement de nous avoir rendu l'ouvrage suprême du toujours adorable et très jeune M. Massenet.

ANDRÉ CORNEAU.

* * *

Salambo (L'INTERPRÉTATION).

Présentée dans un cadre luxueux, au milieu de décors d'une ingénieuse invention et d'un rare coloris, accompagnée par l'orchestre le plus compréhensif et le plus souple qui soit aux mains d'un capellmeister éminent, Salambo a été interprétée par M^{lle} Bréval, hiératique d'allure et de visage, dont la science de cantatrice et les qualités admirables de comédienne expriment avec ampleur et noblesse la ferveur mystique et la froideur implacable de la vierge, aussi bien que l'émotion grandissant au cœur dompté de la femme.

M. Rousselière a joué et chanté avec fougue le rôle de Mathô qui fut un de ses premiers et plus brillants succès. La chaleur de son action et l'autorité de sa voix généreuse et passionnée ont sculpté en haut relief la figure véhémement du mercenaire révolté.

Ces deux protagonistes, heureusement inspirés par le texte du roman, ont été remarquables d'attitudes et de mouvements. Ils ont su également se souvenir à propos de l'œuvre peinte ou sculptée à laquelle les descriptions de Flaubert ont donné naissance. Dans la scène de la tente, en particulier, leur groupe reproduit avec bonheur l'émouvante statuette polychrome de Th. Rivière dont s'honore le musée du Luxembourg.

Il conviendrait d'accorder des mentions spéciales à M. Marvini, Narr'Havas superbe de voix et de composition ; à M. Dangès, plein d'autorité en Spendius ; à M. Félio dont le charmant organe de ténor a abordé sans faiblesse le rôle périlleux du Grand-Prêtre ; à M^{lle} Peltier, gracieuse et trop courte apparition en Tanaach ; à MM. Desrones et Floresco ; enfin aux chœurs, personnages très importants dans l'œuvre de Reyer, qui se sont montrés dignes de leur ancienne et légitime réputation.

CONCERTS

L'Ouverture n° 3 de *Léonore* est trop souvent jouée au concert classique — grâce en soient rendues à M. Jehin ! — pour qu'il soit nécessaire d'en faire l'analyse. Il suffit de rappeler que Beethoven écrivit trois autres ouvertures pour le même opéra et que celle-ci est définitivement incorporée à l'unique œuvre lyrique du maître de Bonn.

Les fragments symphoniques de *Psyché* traduisent l'aspiration vague d'une âme innocente vers le bonheur et la naissance de l'amour. César Franck a animé ces pages de la pureté et de l'élévation ordinaire à son inspiration. Elles ont produit une impression de charme délicieux.

La *Pièce en forme de canon* de Schumann, orchestrée par Th. Dubois, et *Huldigungsmarsch* de Wagner complétaient la partie orchestrale du Concert.

Le grand intérêt de la séance consistait dans

l'audition du célèbre virtuose Bronislaw Huberman. Huberman est à l'heure actuelle un des plus grands maîtres du violon. Sa virtuosité est prodigieuse et il a le goût de ne pas en abuser. C'est un musicien de rare mérite et il a interprété dans un style impeccable le *Concerto en La mineur* de Goldmark, qu'il avait choisi. Il a été frénétiquement applaudi.

ÉTUDES HISTORIQUES

Les Seigneuries de Menton, Roquebrune et la Turbie

antérieurement au XV^e siècle.

par L.-H. LABANDE

(Suite).

D'ailleurs, il ne conserva pas longtemps l'héritage que son père lui avait laissé : le 14 mai 1329, il vendit sa part dans la seigneurie de la Turbie, avec tous ses droits et ses possessions territoriales, pour le prix de deux mille livres de reforciats. Il y tenait peu sans doute et s'il l'avait conservée jusqu'alors c'était à cause des revenus qu'il en tirait. Il n'habitait pas en effet la Turbie, son domicile était à Nice. Et puis, quelle gêne devait-il éprouver du fait que la seigneurie était partagée avec le roi de Sicile ! Tous les actes de la juridiction étaient exercés par la cour royale de Nice, par des officiers dont la nomination et le contrôle lui échappaient complètement ; toutes les recettes étaient faites par eux et ce n'était qu'après le règlement des comptes qu'on attribuait au trésor royal et au coseigneur les sommes revenant à chacun d'eux.

L'acquéreur fut un Niçois bien connu, Daniel Marquésan. D'abord notaire (il était peut-être né d'un père exerçant cette profession), il avait promptement abandonné ses protocoles, pour s'adonner soit au négoce, soit aux armes. Il s'était trouvé presque aussitôt en relations avec les Guelfes retirés à Nice pour se soustraire aux persécutions des Gibelins, avec les Grimaldi notamment ; aussi est-ce à lui que Charles Grimaldi, pourvu le 4 février 1315 de la chàtellenie de Villeneuve, s'adressa pour qu'il voulût bien prendre en son nom possession de cet emploi. Admis en 1321 au nombre des familiers du roi Robert I^{er}, il avait donné l'hospitalité aux Vento dans sa maison de Nice pour y rédiger leurs conventions du 30 janvier 1325. Un peu plus tard il avait été pourvu de l'office de clavaire de Nice. Nul ne devait donc se trouver plus en faveur auprès des fonctionnaires du roi de Sicile en Provence.

Il se présenta devant eux à Avignon, le 25 mai 1329, et demanda au sénéchal de confirmer son acquisition et de lui conférer, au nom du suzerain, l'investiture de la coseigneurie de la Turbie. La formalité accomplie et le versement opéré entre les mains du trésorier royal du droit de trézain montant à cent cinquante livres, Daniel Marquésan, pliant le genou et joignant les mains, fit l'hommage lige auquel l'astreignait la possession de son fief, et prêta sur les évangiles le serment obligatoire de fidélité au roi Robert. Désormais, sauf le droit que le suzerain gardait pendant un an et un jour de racheter pour son compte les biens et droits acquis par son nouveau vassal, celui-ci pouvait se considérer comme propriétaire de tout ce qui avait appartenu à Raimond et Riquaire Laugier.

Il ne résida pas davantage à la Turbie, où peut-être n'existait-il pas d'installation apte à le recevoir. D'ailleurs, les nouvelles fonctions que le roi lui conféra, le 4 septembre 1329, de bayle et castellan de Villefranche, l'obligèrent à une absence presque continuelle. Il prit cependant une part très probable aux opérations du siège que les troupes provençales et guelfes mirent devant Monaco, où les Gibelins s'étaient embusqués pour piller la région voisine ; du moins, on le signale parmi les personnes notables, telles que les amiraux de Provence et de France, le viguier de Nice, le bayle

du comté de Vintimille, le juge mage de Provence, les seigneurs du Cannel et de Carros, qui assistèrent le sénéchal Jean de Aquablanca dans le traité conclu avec les assiégés, le 6 janvier 1330. Et puis, sa situation particulière dans la région, la nécessité où il était de prendre contre les Génois de Monaco la défense des habitants de la Turbie, tout ne lui faisait-il pas un devoir de se trouver dans la petite armée provençale ?

Presque immédiatement après son acquisition, il fut question pour lui de rétrocéder sa coseigneurie au roi de Sicile : dans les événements de cette époque, la position de la Turbie et la garde de son château prenaient une trop grande importance, pour que le maître de la Provence ne commandât pas exclusivement sur la frontière, ou plutôt dans le voisinage immédiat de la frontière, puisque plusieurs localités de la région occidentale du comté de Vintimille lui appartenaient. Ne fallait-il pas empêcher le retour toujours à craindre des Gibelins et leur établissement sur le rocher de Monaco ? Comme on ne pouvait, sans très graves inconvénients, annexer ni Roquebrune ni Menton, ne fallait-il pas au moins s'assurer complètement de la Turbie ?

Bien que pendant un an et un jour le roi Robert fût en droit de prendre pour lui la coseigneurie vendue par Riquaire Laugier, en remboursant tout simplement la somme payée par l'acquéreur, il n'usa pas de cette faculté ; dans l'intention de ménager ses finances, il préféra procéder à un échange.

Une première enquête fut confiée à cet effet au sénéchal Jean de Aquablanca et au juge mage, au procureur et avocat royal, au trésorier de Provence ; on proposa de donner à Daniel Marquésan la seigneurie de Loubet ou celle de Coaraze ; on en fit l'estimation, après avoir relevé le chiffre des revenus pour la moitié de la Turbie. Sur le vu du rapport de ses fonctionnaires, le roi leur adjoignit Hélon de Villeneuve, grand-maître de l'ordre des Hospitaliers, et Jean Cabassole, maître rationnel de sa cour, mais il leur laissa le soin de conclure l'échange au mieux des intérêts de l'une et de l'autre partie. Il ne les obligea pas à s'arrêter à la désignation de Coaraze ou de Loubet, il leur permit encore de choisir, si cela leur convenait, un autre fief dans la viguerie de Nice. Au surplus, il se fiait à leur zèle et il approuvait d'avance toutes leurs opérations. On était alors au 18 mai de l'année 1330. Depuis la vente de Riquaire Laugier (14 mai 1329), on n'avait donc pas perdu grand temps.

Mais l'affaire traîna en longueur : les commissaires habitaient ordinairement hors de la viguerie de Nice, ils ne trouvèrent pas le moyen de se rejoindre. Puis Jean de Aquablanca mourut et tout allait en rester là, quand Daniel Marquésan fit une démarche auprès du roi pour reprendre le projet, ce qui prouve qu'il voyait lui aussi un intérêt à sa réalisation. Robert I^{er} réitéra donc ses instructions au nouveau sénéchal, Philippe de Sanguinet, par lettres du 31 décembre 1330.

Ce fut seulement neuf mois plus tard, le 21 septembre 1331, que Daniel Marquésan put rencontrer à Nice le sénéchal, assisté du juge mage, du procureur avocat du roi et du trésorier de Provence, pour leur présenter les dernières lettres royales avec l'enquête déjà faite, et en demander l'exécution. Le sénéchal vint lui-même le lendemain à la Turbie ; mais comme il vit dans le procès-verbal d'enquête que les revenus de la moitié de la seigneurie se montaient seulement à quatre-vingt-douze livres de reforciats, tandis que la seigneurie de Coaraze en produisait cent onze, il voulut prendre de plus amples renseignements. Il fit comparaître devant lui dix-huit personnes notables du village ; il les interrogea les unes après les autres et en secret sur ce que pouvait rapporter la part de Daniel Marquésan. La majorité fut d'accord à reconnaître qu'en moyenne elle lui donnait au plus cent livres de revenus : c'est ce que valaient annuellement les redevances personnelles payées par environ quatre-vingts hommes, la moitié des amendes judiciaires, les cens sur des maisons, la rente des

fours, les bans ou amendes de police rurale, le foin de ses prés ou ses droits sur les pâturages, le péage, le produit des blés et légumes, de l'huile, du lin, des figues et du vin, les trézains et les loyers de maisons. Le tout, du reste, était nettement spécifié dans la nouvelle enquête.

Il fallait prendre des informations analogues à Coaraze. Les mêmes fonctionnaires, après avoir parcouru le comté de Vintimille, s'y rendirent le 6 du mois suivant. Ils s'entourèrent des mêmes précautions pour connaître la vérité et se rendirent compte que les revenus s'élevaient par an non à cent onze livres, comme on l'avait cru, mais à cent trente-deux. Ils n'allèrent pas plus loin, car ils jugèrent, pour de multiples raisons, qu'il ne convenait pas au roi de Sicile de se dessaisir du territoire de Loubet, dont il avait été aussi question.

Rentré à Aix, le sénéchal réunit le conseil royal le 11 décembre et prit son avis. Il fut décidé que l'on donnerait seulement à Daniel Marquésan les deux tiers indivis du château et de la seigneurie de Coaraze, en échange de ses droits sur la moitié de la Turbie. L'affaire fut promptement conclue. Trois jours après, Daniel Marquésan, se trouvant à Aix, fut investi solennellement de son nouveau fief et reçut défense expresse de le vendre, donner ou léguer à une église, à un ecclésiastique ou à un établissement de main-morte. En retour, il fit tradition de tout ce qu'il avait à la Turbie, sans aucune réserve, il promit de mettre, à première réquisition, les officiers royaux en possession effective de ce qu'il abandonnait, et prêta l'hommage lige avec le serment de fidélité qu'il devait pour les trois quarts de Coaraze.

Les dernières formalités s'accomplirent à quelque temps de là : sur réquisition du juge de Nice et de Daniel Marquésan, le clavaire de Nice se rendit avec ces deux personnages à la Turbie, pour prendre possession réelle, recevoir l'hommage et le serment des gens de la Turbie. Il créa immédiatement pour bayle et gérant des droits seigneuriaux Jacques Gapeani ; mais comme il était hésitant sur le point de savoir s'il ne valait pas mieux vendre à un fermier, qui se chargerait de leur perception, tous les revenus fonciers ou autres, il crut qu'il fallait en référer au sénéchal. Celui-ci lui répondit, le 22 janvier 1332, par l'ordre de faire dresser un inventaire complet des censives dues par tous ceux qui détenaient des immeubles sur le territoire. Il retourna donc à la Turbie le 18 février suivant ; le lendemain il obtint de Daniel Marquésan la livraison de tous ses titres, et des habitants la reconnaissance des obligations auxquelles ils étaient astreints.

Provisoirement, ce fut le bayle qui fut chargé de la gestion de tous les intérêts de la cour royale et de la perception des diverses rentes ou redevances. Mais ce mode d'exploitation ne dura pas ; l'archiprêtre de Bénévent qui vint, l'année d'après (6 mai 1333), faire une enquête sur les droits du roi de Sicile à la Turbie, nota que pour l'exercice courant l'ensemble des revenus, non compris la juridiction et les droits de trézain, avait été affermé pour quatre-vingt-quinze livres de reforciats.

(A suivre.)

BIBLIOGRAPHIE

L'AÉROPHILE, revue technique et pratique des locomotions aériennes (18^e année), 35, rue François-I^{er}, Paris. — Directeur : Georges Besançon, membre de l'Association des secrétaires de rédaction.

A lire dans l'Aérophile du 15 février, le compte rendu détaillé du fameux voyage en aéroplane de Paris aux Pyrénées par le capitaine Bellenger, avec carte de l'itinéraire et les diagrammes originaux d'altitude ; la description détaillée du *Blériot-XIII*, qui a enlevé, à Pau, huit et dix personnes ; les autres événements d'aviation de la quinzaine.

Dans la partie technique : l'article sur la direction de route et l'orientation en aéroplane, par le capitaine Bellenger, où les vues nouvelles de l'auteur sont corroborées par l'inoubliable application qu'il vient d'en faire; la note de M. Lucas-Girardville sur ses essais de stabilisation des aéroplanes au moyen de gyroscopes; un mémoire sur un intéressant stabilisateur automatique pour aéroplanes, dû à MM. Guérin et J. Corneloup-Korganiantz; une note de M. Durand-Greville sur la forme des ailes et la stabilité des aéroplanes; du lieutenant de vaisseau aviateur L. Byasson sur l'usage du compas dans les navigations aériennes au-dessus des terres.

A noter encore l'article de E. Ruckstuhl sur les dirigeables allemands actuels; le compte rendu des ascensions de dirigeables de la quinzaine, et divers articles de documentation ou d'information.

Etude de M^e Alexandre EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES sur licitation

à l'audience des criées du Tribunal civil de première instance de Monaco, du 2 mars 1911, à 9 heures du matin,

D'UNE MAISON

située à Monaco, quartier de la Colle, avenue Plati, n° 5, élevée sur sous-sol, d'un rez-de-chaussée et de deux étages, avec une partie neuve sur le derrière, le tout d'une superficie de 299 mètres carrés.

Mise à prix : 95.000 fr.

Pour tous renseignements s'adresser à M^e Alexandre Eymin, notaire à Monaco, rédacteur du cahier des charges, ou à M^e André Notari, avocat à la Cour d'Appel de Monaco.

Cabinet de M^e Lucien BARBARIN, avocat,
7, rue Albert, à Monaco.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE (Première insertion)

Le sieur ANGE PRENAZZI, marchand de vins et liqueurs à emporter,

ayant cédé à la dame MARIE SEGALERBA, épouse du sieur JOSEPH MOTTURA, demeurant à Monte Carlo, le fonds de commerce de vins en gros et détail à emporter, vente de liqueurs à emporter, qu'il exploitait à Monte Carlo, avenue Saint-Charles, immeuble des Marchés,

les créanciers, s'il en existe, sont invités à faire opposition dans le délai de dix jours, à compter de l'insertion qui fera suite à la présente, en le cabinet de M^e Barbarin, avocat, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement du prix.

AGENCE DEFRESSINE

8, boulevard des Moulins, Monte Carlo

CESSION DE FONDS DE COMMERCE (Deuxième insertion)

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date à Monte Carlo du premier février mil neuf cent onze, enregistré, M. FRANÇOIS SALESI, négociant, demeurant à Monaco, rue de la Turbie, n° 16,

A acquis de M. DAGNINO SANTO fils, marchand de bois et charbons, demeurant à Monte Carlo, le fonds de commerce de bois et charbons que ce dernier exploitait à Monte Carlo, impasse Saint-Michel, maison Ginocchio Santo.

Avis est donné aux créanciers de M. Dagnino Santo fils, d'avoir à faire opposition sur le prix de la vente, avant l'expiration d'un délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion, en l'Agence Defressine, à Monte Carlo, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement fait en dehors d'eux.

Monaco, le 21 février 1911.

AVIS

MM. RITTER Guido et THIBAUD Louis informent le public que, contrairement à l'avis paru dans le *Journal de Monaco* le 14 février courant, la dame MARIE SAPPPIA est toujours propriétaire de la *Bijouterie et Horlogerie de Genève*, sise boulevard des Moulins, n° 25, maison Bregnat, à Monte Carlo, qu'ils lui ont vendu suivant acte sous seing privé, du 19 novembre dernier, enregistré.

M^{me} veuve CHARLES HENSEL et M^{lle} JEANNE HENSEL, sa fille, ont l'honneur de prier leurs amis et connaissances de vouloir bien assister à la messe de fin d'année qui sera célébrée samedi 25 février, à 9 heures du matin, à l'Eglise Sainte-Dévote, pour le repos de l'âme de leur regretté époux et père

Monsieur Charles HENSEL

Compagnie d'Assurance LA ZURICH

JULES CROVETTO, directeur

pour la Principauté de Monaco

8, AVENUE DE LA GARE, MONACO

ASSURANCES

••••• ————— •••••
= VIE — ACCIDENTS — INCENDIE — VOL =
RESPONSABILITÉ CIVILE ET PROFESSIONNELLE
= DÉGATS DES EAUX — BRIS DES GLACES =
••••• ————— •••••

LOUIS BIENVENU

Assureur autorisé

1, AVENUE CROVETTO (boulevard de l'Ouest). MONACO

Nettoyage à Sec et Apprêt soignés de tout vêtement.
Blanchissage hygiénique
de flanelles, couvertures, etc. Frisure de plumes et boas. Gants depuis 0 fr. 25
Dentelles remises à neuf.

TEINTURERIE
DE PARIS - A. CRÉMIEUX

Usine à Beausoleil. — Magasin :
villa Paola, 25, boulev. du Nord **Monte Carlo**

AMEUBLEMENTS & TENTURES EUGÈNE VÉRAN

MAISON FONDÉE EN 1888

Villa des Gârets, Boulevard de l'Ouest
MONACO (CONDAMINE)

INSTALLATIONS A FORFAIT

Réparations de Meubles

Etoffes — Laines — Crins animal et végétal — Duvets

PRIX MODÉRÉS

CHAPEAUX de Luxe

Premières Marques

CHARLES
HOTEL DE LONDRES, **Monte Carlo.**

Chapeaux souples et Capes

12, 16 et 20 francs

ASSURANCES

Incendie - Vie - Accidents - Vol

CARLÈS & PERUGGIA

Direction : Place Cassini, NICE

L'Abeille

Compagnie anonyme d'assurances à prime fixe, contre l'incendie.

La Foncière

LA C^{ie} LYONNAISE
D'ASSURANCES MARITIMES
RÉUNIES.

Comp^{ie} d'assurances contre les risques de transports par terre et par mer. Assurances maritimes, transports-valeurs. Assur. contre les risques de séjour et de voyages dans le monde entier.

Lloyd Néerlandais

LA PLUS ANCIENNE
C^{ie} D'ASSURANCES
CONTRE LE VOL.

Assurances contre le vol, avec effraction, escalade ou usage de fausses clefs; contre le vol précédé ou suivi d'assassinat. Assurances des villas, châteaux, banques, églises, musées, bijoutiers et négociants en matières précieuses, titres, valeurs, billets de banque, archives et minutes et objets mobiliers de toute nature.

Agent pour la Principauté de Monaco et Beausoleil

J.-B. FARAUT { 4, Rue des Açores, Monaco
et
Villa Le Vuilonnell, Beausoleil

PARFUMERIE DE MONTE CARLO

NESTOR MOEHR

Parfumeur Distillateur

FOURNISSEUR BREVETÉ DE S. A. S. LE PRINCE DE MONACO

Boulevard de l'Ouest (Pont Sainte-Dévote)

MONTE CARLO

NOUVEAU PARFUM **LOTUS BLEU** NOUVEAU PARFUM

Essences concentrées pour le mouchoir.

Eaux et Savons de Toilette. — Poudres de Riz et Sachets.

Dentifrices.

EAUX DE FLEURS D'ORANGERS ET DE ROSES.

Lotions et Brillantines pour la tête.

EXTRAIT DE CANTHARIDES

Produit spécialement recommandé contre la chute des cheveux.

BULLETIN
DES

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, du 10 septembre 1910. Un Cinquième d'Action de la Société anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco : Numéro 82199.

Exploit de M^e Tobon, huissier à Monaco, du 9 février 1911. Quarante Obligations de la Société anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco : Numéros 3024 à 3028, 45263 à 45267, 49270 à 49275, 49281 à 49284, 71126 à 71145.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, 12 mai 1910. Vingt-quatre Obligations de la Société anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco : Numéros 105419 à 105440 et 105471 à 105472.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, du 13 mai 1910. Cinq Obligations de la Société anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco : N° 105463 à 105467.

Exploit de M^e Tobon, huissier, substituant son confrère M^e Ch. Blanchy, du 19 septembre 1910. Dix Obligations de la Société anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco : N° 105441 à 105448 et N° 105473 à 105474.

Exploit de M^e Tobon, huissier à Monaco, du 31 octobre 1910. Cinquante-cinq Cinquièmes d'Actions de la Société anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco : Numéros 13083, 14555, 21383, 28110, 28111, 37950, 38106, 38107, 38109, 38111 à 38120, 39496, 39497, 39503, 34171, 39786 à 39789, 46841 à 46845, 46851 à 46855, 46846 à 46850, 46856 à 46860, 46861 à 46865, 82373, 82934, 84751.

Titres frappés de déchéance.

Néant.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA

Imprimerie de Monaco — 1911